

RÈGLEMENT N° 2023-15

RELATIF À DES PROGRAMMES DE SUBVENTIONS ENVIRONNEMENTALES

- Considérant qu'une municipalité peut adopter diverses mesures d'aide financière en matière d'environnement en vertu des articles 4 et 90 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1);
- Considérant que la Municipalité de Sainte-Flavie souhaite accorder une aide financière pour l'achat de produits d'hygiène réutilisables, de couches lavables pour bébés et adultes;
- Considérant qu'il y a lieu d'adopter un règlement pour encadrer les demandes de subvention et leur gestion, en établissant des critères d'admissibilité;
- Considérant qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors d'une séance du conseil tenue le 4 décembre 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

En conséquence, il est proposé par madame Agathe Lévesque et résolu unanimement que le *Règlement n° 2023-15 relatif à des programmes de subventions environnementales* soit adopté et qu'il soit décrété par ledit règlement ce qui suit :

CHAPITRE 1 : GÉNÉRALITÉS

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement vise à établir un programme de subventions environnementales pour favoriser l'achat de produits d'hygiène réutilisables, de couches lavables pour bébés et adultes.

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

CHAPITRE 2 : PROGRAMME DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE PRODUITS D'HYGIÈNE ET BIDET

ARTICLE 3 : DÉFINITIONS

Les définitions suivantes s'appliquent pour l'interprétation du présent chapitre :

Produits d'hygiène réutilisables :

Coupe menstruelle, serviettes sanitaires lavables, culottes menstruelles lavables et papier de toilette lavable.

Municipalité:

Municipalité de Sainte-Flavie

ARTICLE 4 : DESCRIPTION DU PROGRAMME

La municipalité adopte un programme d'aide financière pour financer l'achat de produits d'hygiène réutilisables tels que définis au présent règlement.

La remise accordée par la municipalité à un demandeur équivaut à 50 % du montant total déboursé pour l'acquisition des biens énumérés au paragraphe précédent.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les conditions d'admissibilité sont les suivantes :

1. Le demandeur doit être domicilié sur le territoire de la municipalité.
2. Si le demandeur est mineur, la demande doit être signée par le parent ou tuteur et ce dernier doit être domicilié sur le territoire de la municipalité.
3. Les biens admissibles doivent être achetés dans un commerce situé au Québec suivant l'entrée en vigueur du présent règlement et la demande visant ces biens doit être déposée au plus tard six mois après leur achat.
4. Compléter toutes les informations demandées sur le formulaire prescrit en annexe A du présent règlement, incluant une description détaillée des biens admissibles pour lesquels une subvention est demandée et joindre les documents d'appui requis présentés à l'article suivant. Transmettre par la poste au 775, Route Flavie-Drapeau, en personne à la réception du Centre communautaire Léon-Gaudreault ou par courriel à info@sainte-flavie.net.

ARTICLE 6 : DOCUMENTS D'APPUI REQUIS

Toute demande doit être accompagnée des documents suivants :

1. Preuve du domicile du demandeur : photocopie d'un permis de conduire valide ou copie du compte de taxes de l'année courante ou précédente ou copie de facture de services d'utilité publique (électricité, téléphonie) datant de moins de 30 jours ou copie d'un bail pour l'année en cours ou tout autre document pouvant prouver l'adresse du domicile du demandeur datant de moins de 30 jours. Pour la demande d'un mineur, c'est plutôt la preuve du domicile du parent ou du tuteur qui doit être fournie et une preuve que ce dernier est le parent ou tuteur du mineur doit être fournie. La preuve remise doit être une copie de l'acte de naissance, d'un certificat de naissance, d'une ordonnance du tribunal, d'un jugement d'adoption ou de tout autre document légal prouvant ce fait.
2. Copie de la facture identifiant clairement le bien admissible et son coût, la date d'acquisition, ainsi que le nom du commerce permettant de valider qu'il est situé au Québec et ses numéros de TPS et de TVQ (les factures émises par des particuliers ne sont pas acceptées). Advenant que la facture ne contienne pas la totalité des renseignements exigés ci-dessus, le demandeur devra fournir les renseignements manquants sur un document annexé à la facture.

3. Pour les achats en ligne, les bons de commande seront acceptés et une preuve de paiement devra toutefois être transmise (exemple : un relevé de carte de crédit).

ARTICLE 7 : LIMITATIONS

La Municipalité ne donne aucune garantie, implicite ou explicite, relativement à la disponibilité et/ou à la qualité des biens admissibles à une subvention.

De plus, en soumettant le formulaire de demande, chaque demandeur dégage entièrement et sans réserve la municipalité pour toute perte ou dommage direct, indirect, particulier ou de toute autre nature pouvant résulter, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, de la mauvaise utilisation des biens admissibles.

À tout moment, à compter du dépôt de la demande d'aide financière, aucuns arrérages de taxes municipales de quelque nature que ce soit ne doivent être dus par le demandeur visé par la demande d'aide financière. La survenance de cette situation pendant un quelconque moment durant cette période constituerait une fin de non-recevoir ou la fin du droit à l'aide financière non encore versée pour ce demandeur.

Le demandeur doit permettre qu'un représentant de la Municipalité vérifie la conformité des informations fournies.

ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

L'attribution des subventions s'effectue à compter de la date du dépôt d'une demande complète et conforme sur la base du principe du premier arrivé, premier servi, et ce, jusqu'à épuisement des fonds disponibles.

Dans le cas où une demande d'aide financière admissible au présent règlement serait supérieure au montant des fonds encore disponibles, le montant de l'aide accordée sera alors le montant restant du fonds.

ARTICLE 9 : VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Si la demande est complète et conforme et que le programme d'aide financière est toujours en vigueur, le versement de la subvention est fait par la Municipalité au demandeur identifié sur le formulaire de demande, sous forme de chèque libellé à l'ordre de ce dernier, et devant être transmis à l'adresse indiquée sur ledit formulaire.

CHAPITRE 3 : PROGRAMME DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES

ARTICLE 10 : DÉFINITIONS

Les définitions suivantes s'appliquent pour l'interprétation du présent chapitre :

Couches lavables :

Couches en tissu lavables et réutilisables pour enfants, neuves ou usagées, incluant les couches de piscine, les couches plates, les couvre-couches, les insertions et les feuillets lavables.

Municipalité :

Municipalité de Sainte-Flavie

ARTICLE 11 : DESCRIPTION DU PROGRAMME

La Ville adopte un programme d'aide financière pour financer l'achat de couches lavables telles que définies au présent règlement.

La remise accordée par la Ville à un demandeur équivaut à 50 % du montant total déboursé pour l'acquisition des biens énumérés au paragraphe précédent.

ARTICLE 12 : CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les conditions d'admissibilité sont les suivantes :

1. Le demandeur doit être domicilié sur le territoire de la Municipalité.
2. Le demandeur doit détenir l'autorité parentale sur l'enfant bénéficiant des biens admissibles (son parent ou son tuteur).
3. L'enfant bénéficiant des biens admissibles doit avoir moins de trois ans au moment de la demande.
5. Les biens admissibles doivent être achetés dans un commerce situé au Québec suivant l'entrée en vigueur du présent règlement et la demande visant ces biens doit être déposée au plus tard 6 mois après leur achat.
4. Compléter toutes les informations demandées sur le formulaire prescrit en annexe B du présent règlement, incluant une description détaillée des biens admissibles pour lesquels une subvention est demandée et joindre les documents d'appui requis présentés à l'article suivant. Transmettre par la poste au 775 Route Flavie-Drapeau, en personne à la réception du Centre communautaire Léon-Gaudreault ou par courriel, à info@sainte-flavie.net.

ARTICLE 13 : DOCUMENTS D'APPUI REQUIS

Toute demande doit être accompagnée des documents suivants :

1. Preuve du domicile du demandeur : photocopie d'un permis de conduire valide ou copie du compte de taxes de l'année courante ou précédente ou copie de facture de services d'utilité publique (électricité, téléphonie) datant de moins de 30 jours ou copie d'un bail pour l'année en cours ou tout autre document pouvant prouver l'adresse du domicile du demandeur datant de moins de 30 jours.
2. Preuve que le demandeur est parent ou tuteur de l'enfant admissible et que l'enfant est âgé de trois ans et moins au moment de la demande : copie de l'acte de naissance de l'enfant admissible (déclaration de naissance ou certificat de naissance) ou d'un jugement d'adoption si l'enfant est adopté, et si le demandeur est son tuteur, copie d'une ordonnance du tribunal ou de tout autre document légal permettant de prouver ce fait doit aussi être incluse à la demande.
3. Copie de la facture identifiant clairement le bien admissible et son coût, la date d'acquisition, ainsi que le nom du commerce permettant de valider qu'il est situé au Québec et ses numéros de TPS et de TVQ

(les factures émises par des particuliers ne sont pas acceptées). Advenant que la facture ne contienne pas la totalité des renseignements exigés ci-dessus, le demandeur devra fournir les renseignements manquants sur un document annexé à la facture.

4. Pour les achats en ligne, les bons de commande seront acceptés et une preuve de paiement devra toutefois être transmise (exemple : un relevé de carte de crédit).

ARTICLE 14 : LIMITATIONS

La Municipalité ne donne aucune garantie, implicite ou explicite, relativement à la disponibilité et/ou à la qualité des biens admissibles à une subvention.

De plus, en soumettant le formulaire de demande, chaque demandeur dégage entièrement et sans réserve la Municipalité pour toute perte ou dommage direct, indirect, particulier ou de toute autre nature pouvant résulter, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, de la mauvaise utilisation des biens admissibles.

À tout moment, à compter du dépôt de la demande d'aide financière, aucuns arrérages de taxes municipales de quelque nature que ce soit ne doivent être dus par le demandeur visé par la demande d'aide financière. La survenance de cette situation pendant un quelconque moment durant cette période constituerait une fin de non-recevoir ou la fin du droit à l'aide financière non encore versée pour ce demandeur.

Le demandeur doit permettre qu'un représentant de la Municipalité vérifie la conformité des informations fournies.

ARTICLE 15 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

L'attribution des subventions s'effectue à compter de la date du dépôt d'une demande complète et conforme sur la base du principe du premier arrivé, premier servi, et ce, jusqu'à épuisement des fonds disponibles.

Dans le cas où une demande d'aide financière admissible au présent règlement serait supérieure au montant des fonds encore disponibles, le montant de l'aide accordée sera alors le montant restant du fonds.

ARTICLE 16 : VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Si la demande est complète et conforme et que le programme d'aide financière est toujours en vigueur, le versement de la subvention est fait par la Municipalité, au demandeur identifié sur le formulaire de demande, sous forme de chèque libellé à l'ordre de ce dernier, et devant être transmis à l'adresse indiquée sur ledit formulaire.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 17: RÈGLE D'INTERPRÉTATION

Les en-têtes coiffant certains articles sont placés à titre purement indicatif, seul le texte de chaque article définit la réglementation applicable.

ARTICLE 18 : ANNEXES

Les annexes A et B précédemment mentionnées font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 19: ADMISSIBILITÉ AUX PROGRAMMES DES CHAPITRES 2 ET 3

Une limite de 200 \$ maximum d'aide financière est attribuée aux demandeurs habitant un même domicile ayant bénéficié d'un ou de plusieurs programmes prévus aux chapitres 2 et 3 pour la durée des programmes.

Un demandeur ne peut pas faire plus de 4 demandes dans une même année civile pour un ou plusieurs des programmes prévus au présent règlement. Ce maximum de 4 demandes inclut aussi les demandes faites par une personne ayant le même domicile que le demandeur.

ARTICLE 20 : BUDGET ET DURÉE DES PROGRAMMES

Ce programme est doté d'un budget de 21 000\$. 10 000\$ pour 2024, 7 000\$ pour 2025 et 4 000\$ pour 2026. Pour 2024 tout achat fait depuis le 1^{er} juillet 2023 est admissible à une demande de remboursement. Toute somme non dépensée durant une année est reportée à l'année suivante. Le présent règlement est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026. Aucune demande ne pourra être reçue après cette date.

ARTICLE 21 : RÉVOCATION DE L'AIDE FINANCIÈRE

La Municipalité peut révoquer à tout moment l'octroi d'une aide financière s'il est porté à sa connaissance tout fait qui rend la demande d'aide financière non conforme aux dispositions du programme, inexacte ou incomplète, ou qui a pu en rendre la production irrégulière.

ARTICLE 22 : REMBOURSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Un demandeur doit rembourser l'aide financière qui lui a été payée en vertu d'un programme prévu au présent règlement s'il est porté à la connaissance de la Municipalité de Sainte-Flavie que celui-ci a fait une fausse déclaration ou a fourni des renseignements incomplets ou inexacts ayant conduit la Municipalité à lui octroyer une aide financière à laquelle il n'avait pas droit.

Le demandeur visé par le présent article recevra un avis de réclamation visant le remboursement de l'aide financière. Ce dernier aura alors 30 jours de la signification de cet avis pour rembourser la Municipalité.

Le présent article s'applique à tous les programmes d'aide prévus dans le présent règlement.

ARTICLE 23 : ARRÊT DES PROGRAMMES

La Municipalité peut mettre fin en tout temps à l'un ou l'autre ou à tous les programmes du présent règlement. À compter de la prise d'effet de la cessation, aucune nouvelle aide financière ne peut être accordée ni acceptée.

ARTICLE 24 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance extraordinaire du 18 décembre 2023.

Jean-François Fortin
Maire

Julie Dubé
Directrice Générale

ANNEXE A

PROGRAMME DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE PRODUITS D'HYGIÈNE (CHAPITRE 2)

Pour être admissible au programme d'aide financière pour l'achat d'un bidet et de produits d'hygiène, la personne qui fait la demande doit :

- Être domicilié sur le territoire de la Municipalité.
- Si le demandeur est mineur, la demande doit être signée par le parent ou tuteur et ce dernier doit être domicilié sur le territoire de la Municipalité.
- Les biens admissibles doivent être achetés dans un commerce situé au Québec suivant l'entrée en vigueur du présent règlement. (Maximum 6 mois avant la présente demande)
- Faire la preuve de son admissibilité et fournir les documents requis au soutien de sa demande.

Une demande, même si celle-ci répond à tous les critères d'admissibilité, ne peut être acceptée si le solde des crédits disponibles accordés pour ce programme d'aide financière est dépassé.

Remplir le formulaire et joindre les documents suivants :

- 1 preuve du domicile du demandeur, soit une photocopie d'un permis de conduire valide ou une copie du compte de taxes de l'année courante ou précédente ou une copie de facture de services d'utilité publique (électricité, téléphonie) datant de moins de 30 jours ou une copie d'un bail pour l'année en cours ou tout autre document pouvant prouver l'adresse du domicile du demandeur datant de moins de 30 jours.
 - Si la demande est faite par un mineur, joindre plutôt la preuve du domicile du parent ou du tuteur (joindre l'un des documents précédemment cités) et joindre une preuve que ce dernier est le parent ou tuteur du mineur (une copie de l'acte de naissance du mineur ou d'une ordonnance du tribunal, d'un jugement d'adoption ou de tout autre document légal prouvant ce fait).
- Copie de la facture identifiant clairement le bien admissible et son coût, la date d'acquisition, ainsi que le nom du commerce permettant de valider qu'il est situé au Québec et ses numéros de TPS et de TVQ (les factures émises par des particuliers ne sont pas acceptées). Advenant que la facture ne contienne pas la totalité des renseignements exigés ci-dessus, le demandeur devra fournir les renseignements manquants sur un document annexé à la facture. Pour les achats en ligne, les bons de commande seront acceptés et une preuve de paiement devra toutefois être transmise (ex. : relevé de carte de crédit).

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR (NOM DE LA PERSONNE À QUI DOIT ÊTRE ÉMIS LE CHÈQUE)

NOM _____ PRÉNOM _____
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE _____ ADRESSE ÉLECTRONIQUE _____

ADRESSE POSTALE

NUMÉRO CIVIQUE _____ RUE _____ CASE POSTALE _____
VILLE _____ PROVINCE _____ CODE POSTAL _____

IDENTIFICATION DU PARENT OU TUTEUR (À REMPLIR SEULEMENT SI LA DEMANDE EST FAITE PAR UN MINEUR)

NOM _____ PRÉNOM _____
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE _____ ADRESSE ÉLECTRONIQUE _____

ADRESSE POSTALE

NUMÉRO CIVIQUE _____ RUE _____ CASE POSTALE _____
VILLE _____ PROVINCE _____ CODE POSTAL _____

BIENS ADMISSIBLES (DÉTAIL DE LA NATURE DES BIENS ET LEUR COÛT AFFÉRENT, TEL QUE MENTIONNÉ SUR LA OU LES FACTURES JOINTES)

_____	_____	\$
_____	_____	\$
_____	_____	\$
_____	_____	\$
_____	_____	\$

ENGAGEMENT MORAL

- Je reconnais avoir fait une demande de subvention à la Municipalité de Sainte-Flavie pour le programme d'achat de produits d'hygiène;
- Je certifie que les renseignements fournis sont véridiques;

J'ai déjà fait une demande pour ce programme ou pour un autre programme prévu au règlement entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2026:

OUI NON

Une personne habitant avec moi a fait une demande entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2026 pour le programme suivant :

OUI NON

Si oui, précisez-la ou les demande(s) et le(s) montant(s) reçu(s) :

Demande :	Montant(s) reçu(s)
_____	_____ \$
_____	_____ \$
_____	_____ \$
_____	_____ \$

En connaissance de cause, je signe le présent engagement.

NOM ET PRÉNOM DU DEMANDEUR
EN LETTRES MOULÉES

SIGNATURE DU DEMANDEUR

DATE DE LA SIGNATURE (ANNÉE / MOIS / JOUR)

SI LE DEMANDEUR EST MINEUR :

NOM ET PRÉNOM DU PARENT OU TUTEUR
EN LETTRES MOULÉES

SIGNATURE DU PARENT OU TUTEUR

DATE DE LA SIGNATURE (ANNÉE / MOIS / JOUR)

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

PIÈCES JUSTIFICATIVES REÇUES :

- Nom du demandeur
- Preuve de l'autorité parentale, si le demandeur est mineur
- Preuve du domicile
- Preuve d'achat du bien admissible
- Formulaire dûment complété

Date de réception : _____

RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ À :

Municipalité de Sainte-Flavie
775, ,Route Flavie-Drapeau
Sainte-Flavie. (Québec) G0J 2L0
Courriel : info@sainte-flavie.net

ANNEXE B

PROGRAMME DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES (CHAPITRE 3)

Pour être admissible au programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables, la personne qui fait la demande doit :

- Être domicilié sur le territoire de la Municipalité.
- Le demandeur doit détenir l'autorité parentale sur l'enfant bénéficiant des biens admissibles (son parent ou son tuteur).
- L'enfant bénéficiant des biens admissibles doit avoir moins de trois ans au moment de la demande.
- Les biens admissibles doivent être achetés dans un commerce situé au Québec suivant l'entrée en vigueur du présent règlement. (maximum 6 mois avant la présente demande)
- Faire la preuve de son admissibilité et fournir les documents requis au soutien de sa demande.

Une demande, même si celle-ci répond à tous les critères d'admissibilité, ne peut être acceptée si le solde des crédits disponibles accordés pour ce programme d'aide financière est dépassé.

Remplir le formulaire et joindre les documents suivants :

- 1 preuve du domicile du demandeur, soit une photocopie d'un permis de conduire valide ou une copie du compte de taxes de l'année courante ou précédente ou une copie de facture de services d'utilité publique (électricité, téléphonie) datant de moins de 30 jours ou une copie d'un bail pour l'année en cours ou tout autre document pouvant prouver l'adresse du domicile du demandeur datant de moins de 30 jours.
- Preuve que le demandeur est parent ou tuteur de l'enfant admissible et que l'enfant est âgé de 3 ans et moins au moment de la demande, soit une copie de l'acte de naissance de l'enfant admissible (déclaration de naissance ou certificat de naissance) ou d'un jugement d'adoption si l'enfant est adopté.
- Si le demandeur est tuteur de l'enfant, copie d'une ordonnance du tribunal ou de tout autre document légal permettant de prouver ce fait.
- Copie de la facture identifiant clairement le bien admissible et son coût, la date d'acquisition, ainsi que le nom du commerce permettant de valider qu'il est situé au Québec et ses numéros de TPS et de TVQ (les factures émises par des particuliers ne sont pas acceptées). Advenant que la facture ne contienne pas la totalité des renseignements exigés ci-dessus, le demandeur devra fournir les renseignements manquants sur un document annexé à la facture. Pour les achats en ligne, les bons de commande seront acceptés et une preuve de paiement devra toutefois être transmise (exemple : un relevé de carte de crédit).

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR (NOM DE LA PERSONNE À QUI DOIT ÊTRE ÉMIS LE CHÈQUE)

NOM

PRÉNOM

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE

ADRESSE ÉLECTRONIQUE

ADRESSE DU DOMICILE

NUMÉRO CIVIQUE

RUE

CASE POSTALE

VILLE

PROVINCE

CODE POSTAL

IDENTIFICATION DE L'ENFANT

NOM

PRÉNOM

ÂGE

BIENS ADMINSSIBLES (DÉTAIL DE LA NATURE DES BIENS ET LEUR COÛT AFFÉRENT, TEL QUE MENTIONNÉ SUR LA OU LES FACTURES JOINTES)

_____	_____	\$
_____	_____	\$
_____	_____	\$
_____	_____	\$
_____	_____	\$

ENGAGEMENT MORAL

- Je reconnais avoir fait une demande de subvention à la Ville d'Amqui pour le programme de couches lavables;
- Je certifie que les renseignements fournis sont véridiques;

J'ai déjà fait une demande pour ce programme ou pour un autre programme prévu au règlement entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2026 : OUI NON

Une personne habitant avec moi a fait une demande entre le 1^{er} janvier 2024 et 31 décembre 2026 pour le programme suivant : OUI NON

Si oui, précisez la ou les demande(s) et le(s) montant(s) reçu(s) :

Demande :	Montant(s) reçu(s)
_____	_____ \$
_____	_____ \$
_____	_____ \$
_____	_____ \$

En connaissance de cause, je signe le présent engagement.

NOM ET PRÉNOM DU DEMANDEUR EN LETTRES MOULÉES

SIGNATURE DU DEMANDEUR

DATE DE LA SIGNATURE (ANNÉE / MOIS / JOUR)

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

PIÈCES JUSTIFICATIVES REÇUES :

- Nom du demandeur
- Nom de l'enfant visé
- Preuve du domicile
- Déclaration de naissance, certificat de naissance ou jugement d'adoption de l'enfant visé
- Document prouvant que le demandeur est tuteur de l'enfant, le cas échéant
- Preuve d'achat du bien admissible
- Formulaire dûment complété

Date de réception : _____

RETOURNER LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ À :

Municipalité de Sainte-Flavie
775, Route Flavie-Drapeau
Sainte-Flavie (Québec) G0J 2L0
Courriel : info@sainte-flavie.net